

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est la société « Thomas & Piron », représentée par Monsieur HERBIET Cédric, dont les bureaux se trouvent La Besace 14 à 6852 Our-Paliseul.

Le terrain concerné est situé Avenue Paul de Fierlant, sn à 1300 Wavre et cadastré division 4, section C n°12D5.

Le projet consiste en la construction d'une maison unifamiliale 4 façades, et présente les caractéristiques suivantes :

- La construction se compose d'un volume simple avec une toiture à 2 pans de même longueur et d'angle de 35° ;
- Le projet est implanté dans la zone aédificandi définie au permis de lotir ;
- Les matériaux utilisés sont la brique de ton rouge-brun avec des nuances de pourpre (Vandersanden Bilund), la tuile béton "s" noir et des châssis PVC anthracite.

L'annonce de projet est réalisée sur base de l'article suivant du Code du Développement Territorial :

- Art. D.IV.40 les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation.

Le projet présenté l'écart suivant aux prescriptions du lotissement :

- La mise en œuvre de toitures plates (volume garage).

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse permisurbanisme@wavre.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 15 août 2025 au 1^{er} septembre 2025 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be.

Les mesures particulières de publicité sont suspendues du 16 juillet au 15 août en vertu de l'article D.I.16 du Code du Développement Territorial.

A Wavre, le 1^{er} août 2025